



**PRÉFET
DE L'AISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Hauts-de-France**

Unité Départementale de l'Aisne
Équipe 1
25 rue Albert Thomas
02100 Saint-Quentin

À Saint-Quentin

Affaire suivie par : Christophe MACQUART
Tél : 03 23 06 66 00
christophe.macquart@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : BUCY25_Rpref_359

S:\ICPE\ICPE_par_arrondissement\SOISSONS\BUCY-LE-LONG\A_TEREOS-BUCY_0005100114\01_INSTRUCTIONS\2024\REEMPLACEMENT_TAR\BUCY25_Rpref_359_V2.odt

PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

INFORMATIONS NON PUBLIABLES EN PAGE 1 et 2

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ÉTABLISSEMENT	
Nom de l'entreprise : TEREOS FRANCE	
Commune : Bucy-le-Long	
N° AIOT : 0005100114	
Courriel principal de l'entreprise (courriel de contact avec l'administration) : anais.constant@tereos.com	
• Signataire des demandes : M. TRONGUET-MARTY Cyril – Directeur d'Établissement – cyril.tronguet-marty@tereos.com	

OBJET DU RAPPORT : PORTER À CONNAISSANCE

La société TEREOS a transmis à Madame le Préfet de l'Aisne des dossiers « porter à connaissance » concernant :

- le remplacement de plusieurs tours aéroréfrigérantes, par courrier du 29 mars 2024,
- la surveillance des eaux souterraines, par courrier du 2 mai 2024,
- le changement de traitement de 2 tours aéroréfrigérantes, par courrier du 22 juillet 2024,
- la surveillance des sols, par courrier du 24 janvier 2025,
- le non remplacement d'un brûleur bas NOx, par courrier du 27 février 2025,
- l'évolution des rubriques 1532, 2160, 2662, 2925, 3110, 4120, 4130, 4331, 4718, 4734, 4801 et 4802, par courrier en date du 23 mai 2025.

En vue de préserver les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, l'Inspection des Installations Classées a examiné et a analysé les présents dossiers.

Le présent rapport examine le caractère substantiel ou non de ces projets et propose les suites à donner.

Rédacteur

Vérificateur

Approbateur

Date :

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

OBJET : Porter à Connaissance de la société TEREOS (Bucy-le-Long) concernant :

- le remplacement de plusieurs tours aéroréfrigérantes, par courrier du 29 mars 2024,
- la surveillance des eaux souterraines, par courrier du 2 mai 2024,
- le changement de traitement de 2 tours aéroréfrigérantes, par courrier du 22 juillet 2024,
- la surveillance des sols, par courrier du 24 janvier 2025,
- le non remplacement d'un brûleur bas NOx, par courrier du 27 février 2025,
- l'évolution des rubriques 1532, 2160, 2662, 2925, 3110, 4120, 4130, 4331, 4718, 4734, 4801 et 4802.

RÉFÉRENCES : • Articles L.181-14, L.513-1 et R.181-46 du Code de l'Environnement

Sommaire du rapport :

1. Renseignements généraux	<u>Annexes</u>
2. Présentation des demandes	
3. Analyse des projets	N°1. Projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire
4. Proposition de l'Inspection	

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1) IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale : TEREOS FRANCE
Forme juridique : Union de sociétés coopératives agricoles
N ° SIRET : 533 247 979 00081
Activité principale : 1081Z - Fabrication de sucre
Adresse du siège social : Rue de Senlis, 77230 Moussy-le-Vieux
Adresse de l'établissement : Route de Soissons, 02880 Bucy-le-Long
Contact dans l'entreprise : Mme CONSTANT Anaïs, Responsable HSEé
Mail : anais.constant@tereos.com

2) PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

La société TEREOS FRANCE exploite sur la commune de Bucy-le-Long un site dédié à des activités de sucrerie, de raffinerie de sucre et de distillation d'alcools.

Les activités du site sont réglementées par arrêté préfectoral d'autorisation du 20 janvier 2009, complété des arrêtés préfectoraux complémentaires du 23 mars 2010, du 11 octobre 2012, du 30 septembre 2015, du 16 octobre 2018, du 15 janvier 2021, 22 septembre 2021, du 08 novembre 2021, du 26 avril 2022, du 09 juin 2022 et du 07 juillet 2024.

Le site est classé à autorisation sous les rubriques :

- 1434 (remplissage ou distribution de liquides inflammables),
- 2160 (silos verticaux),
- 2175 (dépôts d'engrais liquides),
- 2250 (Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole),
- 2520 et 3310 (fabrication de chaux),
- 3110 (combustion),
- 3410 (fabrication d'alcools),
- 3420 (production de dioxyde de soufre),
- 3642 (transformation de matières premières végétales),
- 4130 (stockage de formol),
- 4755 (stockage d'alcools de bouche),
- 4801 (stockage de charbon).

L'établissement relève de la directive IED. Il n'est pas SEVESO.

II) PRÉSENTATION DES PROJETS

La société TEREOS a transmis des dossiers « porter à connaissance » concernant :

- la surveillance des sols, par courrier du 24 janvier 2025,
- le remplacement de plusieurs tours aéroréfrigérantes, par courrier du 29 mars 2024,
- le changement de traitement de 2 tours aéroréfrigérantes, par courrier du 22 juillet 2024,
- la surveillance des eaux souterraines, par courrier du 2 mai 2024,
- le non remplacement d'un brûleur bas NOx, par courrier du 27 février 2025,
- l'évolution des rubriques 1532, 2160, 2662, 2925, 3110, 4120, 4130, 4331, 4718, 4734, 4801 et 4802, par courrier du 23 mai 2025.

a) Surveillance des sols

À la suite de l'instruction du dossier de réexamen IED (BREF FDM) de la société TEREOS, un APC (n°IC/2024/123 du 04 juillet 2024) a donné lieu à de nouvelles prescriptions.

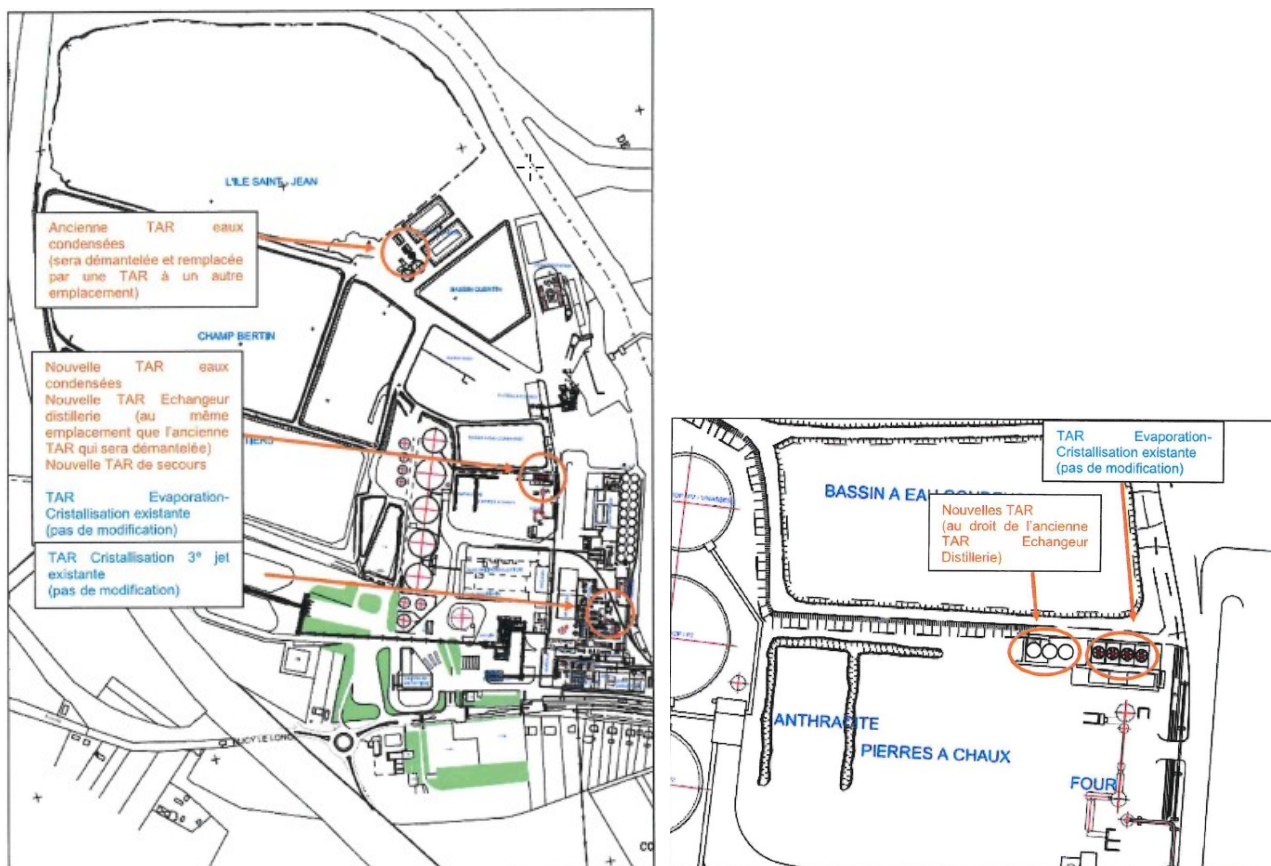
L'exploitant a transmis au Préfet, tel que prescrit dans l'article 7 de l'APC n°IC/2024/123 du 04 juillet 2024, un programme de surveillance des sols, précisant : la fréquence, les paramètres à analyser ainsi que les points de prélèvements retenus.

b) Remplacement de tours aéroréfrigérantes

Par courrier en date du 29 mars 2024, l'exploitant a porté à la connaissance de Monsieur le préfet de l'Aisne une modification envisagée du site consistant au remplacement de 2 tours aéroréfrigérantes, et l'ajout d'une troisième en secours.

Les 2 tours aéroréfrigérantes visées sont celles liées à l'unité « eaux condensées », « refroidissement complémentaire de l'échangeur distillerie » et « secours » du site.

La puissance thermique des tours passe de 53 190 kW à 52 876 kW.



Localisation des TAR

L'exploitant a présenté les modifications qu'apportent ce projet au site.

c) Changement de traitement de 2 tours aéroréfrigérantes

Par courrier en date du 18 juillet 2024, l'exploitant a porté à la connaissance de Monsieur le préfet de l'Aisne le changement de traitement sur ses tours aéroréfrigérantes « refroidissement complémentaire de l'échangeur distillerie » et « eaux condensées ».

Suite à l'actualisation de son analyse méthodologique de risques, l'exploitant a revu sa stratégie de traitement de TAR « refroidissement complémentaire de l'échangeur distillerie » et « eaux condensées ».

– Pour la TAR « refroidissement complémentaire de l'échangeur distillerie », l'exploitant ajoute le traitement anti-tartre/anticorrosion ALOFRI 225 et supprime le choc discontinu de javel et d'Alospec 05, mais maintien l'injection continue de javel.

– Pour la TAR « eaux condensées », l'exploitant remplace le traitement en continu de javel par un traitement discontinu sous la forme de chocs mensuels d'ALOBIO 478.

L'exploitant a fourni les fiches de données de sécurité de l'ALOFRI 225 et de l'ALOBIO 478.

d) Surveillance des eaux souterraines

Depuis l'année 2006 et en application de l'arrêté ministériel du 03 août 2001, l'établissement TEREOS de Bucy-le-Long réalise des analyses sur 6 points de contrôle, et ce 2 fois par an.

Dans son courrier du 2 mai 2024, l'exploitant demande à ce que les paramètres BTEX, hydrocarbures totaux et HAP soient interrompus du programme de surveillance sur le piézomètre PZ6 et sur le forage AEI.

e) Non remplacement d'un brûleur bas NOx

Par courrier en date du 27 février 2025, l'exploitant informe Madame le Préfet qu'il ne remplacera pas ses brûleurs actuels par des brûleurs bas-NOx.

L'exploitant explique que la première phase de son projet de décarbonation (instruit le 31 juillet 2023) impliquerait l'utilisation de sa chaudière RILEY Nord juste en secours.

L'exploitant informe l'IIC que la deuxième de son projet de décarbonation est reportée, sans date connue à ce jour.

De plus, l'exploitant motive son non-remplacement de brûleur par le fait que son suivi interne ainsi que le contrôle inopiné « air » du 8 octobre 2024 concluent aux respects des VLE.

f) Evolution des rubriques 1532, 2160, 2662, 2925, 3110, 4120, 4130, 4331, 4718, 4734, 4801 et 4802

Par courrier en date du 23 mai 2025, l'exploitant informe Madame le Préfet de l'évolution de certaines rubriques ICPE.

L'exploitant sollicite la reconnaissance du bénéfice des droits acquis, pour l'activité de stockage de formol, au titre de la rubrique 4120, sous le régime de l'Autorisation, conformément à l'article L.513-1 du Code de l'environnement.

L'exploitant justifie cette demande sur le fait que les seuils SEVESO sont identiques pour les rubriques 4120 et 4130.

L'exploitant a fourni sa FdS. Celle-ci caractérise la dangerosité en H301 catégorie 3, H330 catégorie 2, H311 catégorie 3, H314 sous-catégorie 1B, H318 catégorie 1, H317 catégorie 1, H341 catégorie 2, H350 catégorie 1B, H371 catégorie 2 et H335 catégorie 3.

III) ANALYSE DES PROJETS

a) Surveillance des sols

Le programme est validé par l'IIC et devra être mis en place dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent rapport.

b) Remplacement de tours aéroréfrigérantes

La situation administrative du site n'est pas modifiée par le projet. En effet, les activités relevant de la rubrique 2921 de la nomenclature des ICPE restent au régime de l'enregistrement.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du classement du site à l'issue de la modification :

Rubrique	Désignation	Situation actuelle		Situation future	
		Capacité	Seuil	Capacité	Seuil
2921-1-a)	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de) : 1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	Installation : « évaporation–cristallisation » : 4 cellules 41 860 kW « cristallisation 3 ^e jet » : 1 cellule 3 000 kW « eaux condensées » : 3 cellules 5 800 kW « refroidissement complémentaire de l'échangeur distillerie » : 1 cellule 2 530 kW Total : 53 190 kW	E	Installation : « évaporation–cristallisation » : 4 cellules, soit 41 860 kW « cristallisation 3 ^e jet » : 1 cellule, soit 3 000 kW « eaux condensées » : 1 cellule, soit 2 672 kW « refroidissement complémentaire de l'échangeur distillerie » : 1 cellule, soit 2 672 kW « secours » : 1 cellule (« eaux condensées » ou « refroidissement complémentaire de l'échangeur distillerie »), soit 2 672 kW Total : 52 876 kW	E

L'exploitant s'est engagé à respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013. Notamment, un organisme indépendant contrôlera l'installation dans un délai de 6 mois suivant la mise en service des 4 tours aéroréfrigérantes.

Avis de l'Inspection :

Dans la mesure où le site est déjà autorisé à exploiter des installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique pour une puissance supérieure à la puissance installée à l'issue du projet :

- aucun inconvénient ou danger nouveau n'est attendu,
- il n'est pas attendu que les dangers ou inconvénients déjà présentés par les installations autorisées soient significativement augmentés, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des ICPE.

Toutefois, l'IIC propose un projet d'arrêté préfectoral complémentaire afin d'encadrer cette modification.

c) Changement de traitement de 2 tours aéroréfrigérantes

Conformément à l'article 26-2-b de l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitant a justifié du choix de ses nouveaux produits de traitements utilisés, de leurs caractéristiques et de leurs modalités d'utilisation. Les fiches de données de sécurité de l'ALOFRI 225 et de l'ALOBIO 478 indique qu'il faut éviter le rejet dans l'environnement.

L'exploitant s'est engagé à respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013. Notamment, la réalisation d'analyses hebdomadaires en *Legionella pneumophila*, à minima pendant 2 mois, et jusqu'à l'obtention de 3 analyses consécutives inférieures à 1 000 UFC/L.

d) Surveillance des eaux souterraines

Cette demande a déjà été instruite le 14 mars 2022, avec avis favorable, et a donné lieu à l'article 5.1 de l'APC n°IC/2022/093 du 26 avril 2022.

e) Non remplacement d'un brûleur bas NOx

Compte-tenu des arguments de l'exploitant et du respect des VLE, l'IIC n'est pas opposé à cette demande.

f) Evolution des rubriques 1532, 2160, 2662, 2925, 3110, 4120, 4130, 4331, 4718, 4734, 4801 et 4802

L'article L.513-1 du Code de l'environnement stipule : « *Les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation, cet enregistrement ou cette déclaration, à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant l'entrée en vigueur du décret.*

Le premier alinéa s'applique également lorsque l'origine du changement de classement de l'installation est un changement de classification de dangerosité d'une substance, d'un mélange ou d'un produit utilisés ou stockés dans l'installation. Le délai d'un an est, dans ce cas, calculé à partir de la date d'entrée en vigueur de ce changement de classification.

Les modalités de changement de classification des substances, mélanges ou produits, notamment celles tenant à la date d'entrée en vigueur de ce changement, les renseignements que l'exploitant doit transmettre au préfet ainsi que les mesures que celui-ci peut imposer afin de sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article [L. 511-1](#) sont précisés par décret en Conseil d'État. »

L'exploitant informe l'Inspection de :

- la suppression de la cuve aérienne de 24 m³ de fioul domestique,
- la demande du bénéfice des droits pour la rubrique 4802, suite au courrier du 20 novembre 2015,
- la diminution du volume de pellets impliquant le changement de régime pour la rubrique 2160-1a,
- la suppression d'un foyer de déshydratation au charbon,
- l'ajout de 2 groupes motopompes diesel pour le sprinklage, sous la rubrique 3110,
- la suppression du stockage de charbon et de lignite,
- du changement de classification du formol.

Avis de l'Inspection :

Le changement de classification du formol stabilisé implique un changement de classement du produit entre la rubrique 4130 et 4120. Les prescriptions existantes sont suffisantes pour encadrer les risques et impacts associés à ce produit.

IV) PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'exploitant a porté à la connaissance de Monsieur le Préfet plusieurs projets :

- remplacement de plusieurs tours aéroréfrigérantes, par courrier du 29 mars 2024,
- modification de la surveillance des eaux souterraines, par courrier du 2 mai 2024,
- changement de traitement de 2 tours aéroréfrigérantes, par courrier du 22 juillet 2024,
- programme de surveillance des sols, par courrier du 24 janvier 2025,
- le non remplacement d'un brûleur bas NOx, par courrier du 27 février 2025,
- l'évolution des rubriques 1532, 2160, 2662, 2925, 3110, 4120, 4130, 4331, 4718, 4734, 4801 et 4802, par courrier du 23 mai 2025.

Ces modifications ne sont pas jugées substantielles au sens de l'article L.181-14 du Code de l'Environnement, car elles ne sont pas de nature à générer des dangers ou inconvénients nouveaux ou à significativement augmenter les dangers ou inconvénients déjà présentés par le site.

Par conséquent, nous proposons à Madame la préfète de l'Aisne de proposer une suite favorable aux demandes de la société TEREOS de Bucy-le-Long et d'encadrer la modification des conditions d'exploitation par un arrêté préfectoral complémentaire selon le projet ci-annexé.

Annexe

**Copie de l'arrêté préfectoral
complémentaire envoyé à l'exploitant**
